

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame DUCREUX Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour le Maire empêché. La séance a été publique.

**Etaient présents** : MM. AUDO Benoît, BOURSIER Sylvain, DESANLIS Martine, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, DUCHENE Nathalie, HEBET Christophe, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, SOUFFRIN Gilles.

**Absents excusés** : M. BOULET Guillaume pouvoir à M. BOURSIER Sylvain, Mme JAUNET Caroline pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, M. JODOR Edouard, Mme LEMANE Sylvie pouvoir à M. AUDO Benoît, Mme PERINI Marie-Claire.

**Absente** : Mme MOLINES Emmanuelle

**Secrétaire de séance** : Mme DUCREUX Agnès

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 06 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE – 2016/51**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

**CITAE : DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – 2016/52**

Monsieur Jean-Luc Michaud-Ruffier, Conseiller Municipal en charge du dossier « accessibilité des Etablissements Recevant du Public » présente l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) de l'école, la mairie et l'église, élaboré par le bureau d'études CITAE.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur ce dossier avant transmission en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il a été présenté.

## **GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI – 2016/53**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le Conseil Municipal, en date du 06 septembre 2016, a décidé la fermeture de l'accueil de loisirs à compter des vacances d'octobre 2016. Après avoir réfléchi à diverses solutions et au vu des situations professionnelles et familiales de quelques familles, une garderie périscolaire est mise en place dans l'enceinte de notre école le mercredi de 12 h à 19 h. Cette garderie peut accueillir 12 enfants maximum sous la surveillance du personnel communal. Les tarifs pour l'inscription à cette garderie du mercredi sont identiques à ceux de l'accueil de Loisirs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ouverture d'une garderie périscolaire le mercredi après midi.

## **DELIBERATION POUR INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – 2016/54**

### **Le Conseil Municipal**

#### **Sur rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 26 avril 2002 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2016 – 2016/55**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin de procéder à l'annulation d'un titre émis en double en 2015, concernant la redevance occupation du domaine public gaz, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2016:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- |                |               |         |
|----------------|---------------|---------|
| - Chapitre 67  | article 673   | + 100 € |
| - Chapitre 011 | article 60632 | - 100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE 2016 – 2016/56**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir rembourser l'emprunt auprès du Crédit Agricole, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2016:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 66                    article 66111                    + 200 €
- Chapitre 011                article 60632                    - 200 €

En section d'Investissement – Dépenses :

- Chapitre 16    article 1641    opération OPFI                    + 2.900 €
- Chapitre 21    article 21311    opération 0014                    - 2.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE 2016 – 2016/57**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin de procéder au reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2016:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 014                article 73925                    + 2.750 €
- Chapitre 011                article 60612                    - 2.750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE 2016 – 2016/58**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin d'effectuer le règlement des charges du personnel, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2016:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 012                article 6411                    + 6.000 €
- Chapitre 012                article 6413                    + 3.000 €
- Chapitre 012                article 6451                    + 9.000 €
  
- Chapitre 011                article 60623                    - 9.000 €
- Chapitre 011                article 60632                    - 3.000 €
- Chapitre 011                article 615231                    - 3.000 €
- Chapitre 011                article 615232                    - 3.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – 2016/58**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de l'assainissement,

Afin de procéder au règlement de la contribution des communes du 4<sup>ème</sup> trimestre, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2016:

En section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 65                    article 658                    + 930 €
- Chapitre 011                article 6063                - 930 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

Néant

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux d'abattages et d'élagages d'arbres prévus route de La Genevraye et rue des Prés à Cugny ont démarré le 14 novembre. Les travaux de plantations auront lieu en seconde partie.
- Les Primaires de la droite et du centre auront lieu les dimanches 20 et 27 novembre. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h et 19h. La mairie de Treuzy-Levelay a été désignée comme bureau de vote pour les personnes inscrites sur les listes électorales des communes de La Genevraye, Nanteau/Lunain, Nonville, Saint-Ange le Vieil, Treuzy-Levelay et Villemaréchal.
- Suite à l'ouverture du Café Céramique et de la salle d'exposition, la Poterie de La Genevraye organise l'inauguration le samedi 26 novembre de 14h à 20 h.
- Une réunion préparatoire pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité avec la directrice et M. Jean-Luc Michaud-Ruffier est planifiée pour le lundi 21 novembre 2016. Un exercice PPMS aura lieu avec les enfants de l'école le lundi 28 novembre.
- La date des vœux du Maire est fixée au lundi 30 janvier 2017 à 19 h 00.
- Underground Café, bus socioculturel itinérant, effectuera un nouveau passage sur notre commune le lundi 5 décembre 2016, de 16 h 30 à 19 h 00, place des Marronniers à Cugny.
- La cérémonie des nouveaux habitants aura lieu en mars 2016. Nous profiterons de cette manifestation pour remettre les cartes d'électeurs aux jeunes qui ont eu 18 ans.
- Madame Agnès Ducreux donne lecture d'un courrier reçu d'une administrée qui nous fait part des problèmes et des nuisances occasionnés par certains jeunes à l'abri bus de Cugny.
- La réunion de préparation de la Fête des plantes est programmée pour le mardi 29 novembre à 19 h 00.
- Le site internet de la commune est en ligne depuis début novembre, une réunion d'information aura lieu prochainement.